

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88014 ARRENTES-DE-CORCIEUX

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88032 BAN-DE-LAVELINE

le montant suivant :

5257 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88035 BARBEY-SEROUX

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88037 BASSE-SUR-LE-RUPT

le montant suivant :

4353 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88054 BERTRIMOUTIER

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88062 BLEVAINCOURT

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88075 BRESSE

le montant suivant :

24889 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88081 BUSSANG

le montant suivant :

7249 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88106 BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

le montant suivant :

5135 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88111 COINCHES

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88113 COMBRIMONT

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88115 CORCIEUX

le montant suivant :

6538 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88116 CORNIMONT

le montant suivant :

13853 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88120 CROIX-AUX-MINES

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88123 DAMBLAIN

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88170 FERDRUPT

le montant suivant :

3190 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88181 FRAIZE

le montant suivant :

11991 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88193 GEMAINGOUTTE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88197 GERBAMONT

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88198 GERBEPAL

le montant suivant :

3006 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88205 GIRMONT-VAL-D'AJOL

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88213 GRANDE-FOSSE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88218 GRANGES-AUMONTZEY

le montant suivant :

11299 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88248 ISCHES

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88258 LAMARCHE

le montant suivant :

10827 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88268 LESSEUX

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88269 LIEZEY

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88275 LUBINE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88276 LUSSE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88284 MANDRAY

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88289 MARTIGNY-LES-BAINS

le montant suivant :

6320 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88296 MEDONVILLE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88302 MENIL

le montant suivant :

4978 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88307 MONT-LES-LAMARCHE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88345 PETITE-FOSSE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88349 PLAINFAING

le montant suivant :

7543 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88351 PLOMBIERES-LES-BAINS

le montant suivant :

7913 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88361 PROVENCHÈRES-ET-COLROY

le montant suivant :

5995 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88390 ROBECOURT

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88391 ROCHESSON

le montant suivant :

3591 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88394 ROMAIN-AUX-BOIS

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88404 ROZIERES-SUR-MOUZON

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88408 RUPT-SUR-MOSELLE

le montant suivant :

14682 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88423 SAINT-LEONARD

le montant suivant :

5622 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88426 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

le montant suivant :

6424 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88442 SAPOIS

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88447 SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

le montant suivant :

11390 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88448 SAUVILLE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88467 THIEFOSSE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88475 TOLLAINCOURT

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88482 URVILLE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88486 VAGNEY

le montant suivant :

16344 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88487 VAL-D'AJOL

le montant suivant :

16399 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88492 VALTIN

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88500 VENTRON

le montant suivant :

5328 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88510 VILLOTTE

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88524 VRECOURT

le montant suivant :

4531 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88526 WISEMBACH

le montant suivant :

3000 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.

**BUREAU DES FINANCES LOCALES
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

NOTIFICATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2335-17 et R.2335-16 ;

VU l'article 202 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté DCL/BFLI n°046-2023 du 21 juin 2023 ;

Au titre de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité -
exercice 2023

est attribué à la commune de

88531 XONRUPT-LONGEMER

le montant suivant :

9123 €

L'inscription budgétaire est à effectuer au compte 74718 – Autres des nomenclatures M14 ou M57.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois. Pendant ce délai, vous avez la possibilité de me saisir par un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux.